



Afin de faciliter les démarches des entreprises du territoire de la Haute Cornouaille impactées par l'épidémie de COVID-19, la Communauté de Communes relaie l'ensemble des mesures déployées aux niveaux régional et national.

Ces informations étant susceptibles d'évoluer prochainement, des mises à jour régulières seront effectuées par le service développement économique de la communauté de communes.

#### Au sommaire

1. Les mesures nationales de soutien aux entreprises
2. La plateforme régionale de soutien aux producteurs locaux ([produits-locaux.bzh](http://produits-locaux.bzh))
3. Le fonds de solidarité : Volet 1 et Volet 2 (Nouveau)
4. Le fonds régional Covid-Résistance Régional (Nouveau)
5. Entreprises, comment se fournir en masques et équipements de protection individuelle (EPI)
6. Les ressources utiles pour les entreprises
7. Les interlocuteurs locaux

*[Informations mises à jour : mercredi 29 avril – 17h00]*

## 1. LES MESURES NATIONALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Le Gouvernement met en place des aides exceptionnelles pour les petites entreprises et entrepreneurs indépendants, frappés par la crise sanitaire du coronavirus/COVID-19.

Le détail et les mesures d'éligibilité aux dispositifs nationaux sur le site du Ministère de l'économie :

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

*Des mises à jour régulières y sont effectuées.*

## 2. LA PLATEFORME DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS LOCAUX

Cette plateforme d'échanges permet de mettre en relation les consommateurs avec les commerçants, agriculteurs, professionnels de la mer et artisans de bouche dont l'activité est mise à mal par le confinement, tout en proposant des solutions de proximité.



Les producteurs du territoire de la Haute Cornouaille sont invités à s'inscrire en ligne sur [www.produits-locaux.bzh](http://www.produits-locaux.bzh)

## 3. LE FONDS DE SOLIDARITE

L'Etat, avec les Régions, a mis en place un Fonds de solidarité visant à soutenir les très petites entreprises, quel que soit leur statut ou leur régime social et fiscal, les plus touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise du COVID-19.

Dossier complet : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds\\_de\\_solidarite.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf)

### Cette aide comprend désormais 2 volets :

- **Volet 1** : instruction des demandes et paiement réalisés par les services de l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques)
  - Montant de l'aide : 1 500 € maximum
  - Dépôt des dossiers dématérialisés à partir de l'espace personnel du dirigeant (<http://www.impots.gouv.fr>)
  - Jusqu'au 30 avril, au titre du mois de mars 2020
- **Volet 2** : Aide complémentaire à celle obtenue dans le cadre du volet 1 pour les situations les plus difficiles.
  - Montant de l'aide : entre 2 000 € et 5 000 € (en plus de l'aide accordée au volet 1)
  - Dépôt et instruction des dossiers par la Région Bretagne, paiement par les services de l'Etat
  - Jusqu'au 30 mai.



### Aux conditions suivantes :

- Être éligible à l'aide du Volet 1 ou avoir bénéficié de l'aide
- Employer au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée au 1er mars 2020
- Se trouver dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours suivants. Un plan de trésorerie simplifié présentant l'actif disponible / dettes exigibles à 30 jours incluant le montant des charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 doit être produit en appui de la demande.
- Avoir effectué, auprès d'une banque dont elles étaient clientes au 1er mars 2020, une demande d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable (en pratique : inférieur à 3 mois de chiffre d'affaires) qui a été refusée ou est restée sans réponse passé un délai de dix jours.

Les modalités d'attribution, les critères d'éligibilité et le dépôt des dossiers pour le volet 2 sont consultables au lien suivant: <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-de-solidarite-volet-2-region/>

## 4. LE FONDS DE RESISTANCE REGIONAL

Ce fonds créé à l'initiative de la Région Bretagne est alimenté à raison de 2 euros par habitant par financeur sur son périmètre géographique d'intervention. Ainsi la Banque des Territoires, la Région Bretagne et les départements y abondent à hauteur de 20 M d'euros, auxquels s'ajoutent les apports des intercommunalités, soit **près de 26 M d'euros au total**.

L'engagement **de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille sur ce dispositif se traduit par une contribution de 2€ par habitant soit un montant d'environ 30 000 €.**

### Le fonds COVID-Résistance : Pour qui ?

Le fonds cible les publics suivants en fonction de critères d'éligibilité notamment liés à leur taille :

- Les entreprises et associations marchandes dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€ et l'effectif compte jusqu'à 10 salariés, y compris celles en plan de continuation et quelle que soit leur forme juridique,
- les associations non marchandes et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 11 et 20 salariés, avec moins de 500K€ de réserve associative, et dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.

Les structures bénéficiaires de cette avance remboursable doivent :

- Avoir été créées avant le 01/01/2020,
- Être localisées en région Bretagne (immatriculation),

- Justifier d'un chiffre d'affaires / d'un produit annualisé d'au moins 25 000 €,
- Être indépendantes : elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.

### Le fonds COVID-Résistance : Combien ?

Les financements mobilisés dans le cadre de ce fonds le sont **sous forme d'avance remboursable d'une durée de 36 mois dont 18 de différé de remboursement, sans intérêts ni garantie**, sur la base des seuils suivants (un soutien déterminé sur la base de besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité, exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures État de report / annulation de charges) :

- 3 500 € à 10 000 € maximum versés par entreprise en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière,
- 3 500 € à 30 000 € maximum versés par association en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière.

### Ce fonds est mobilisé si :

- le demandeur n'a pas accès au prêt bancaire garanti par l'Etat (PGE) ni aux prêts gérés par Bpifrance et dotés par la Région (Flash, Croissance, Rebond),
- les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National (FSN – volets 1 et 2) n'ont pas permis de satisfaire entièrement ses besoins de trésorerie,
- pour les entreprises de pêche ou d'aquaculture : outre les conditions ci-dessus, le demandeur ne bénéficie pas d'un soutien au titre des articles 33 « Arrêt temporaire des activités de pêche » et 55 « Mesures de santé publiques » du FEAMP, règlement (UE) 508/2014, mis en œuvre pour répondre au contexte de crise liée au Covid19.

### Disponibles pour quand ?

Le fonds COVID-Résistance sera opérationnel vers le 20 mai. Les conditions d'éligibilité et les modalités de demande et de souscription seront communiquées prochainement par la Région Bretagne.

## 5. ENTREPRISES, COMMENT SE FOURNIR EN MASQUES ET EPI

Pour répondre à cet enjeu, **une plateforme bretonne sous forme de page web** a été mise en ligne pour **recueillir les contacts de fournisseurs proposant du matériel de protection individuelle**, les offres des entreprises disposant de stocks d'équipements individuels ou des compétences et des outils pour en produire. Elle permet la mise en relation entre ces entreprises et les entités publiques ou privées à la recherche de solutions sans lesquelles elles ne peuvent pas fonctionner.



Cette initiative est relayée par l'ensemble des structures de soutien au développement économique du territoire.

Afin de maintenir la disponibilité des matériaux, des équipements, des composants, des services et des produits finis essentiels au bon fonctionnement des services de santé, mais aussi de l'industrie agroalimentaire ou d'autres secteurs vitaux, un appel solidaire est lancé à l'ensemble des industriels bretons. Ce sont en premier lieu les équipements de protection individuelle (EPI) qui sont visés par cette démarche : gants, blouses, masques, gel hydroalcoolique...

Site internet : [www.entreprisesunies-covid19.bzh](http://www.entreprisesunies-covid19.bzh)

Mail : [contact@entreprisesunies-covid19.bzh](mailto:contact@entreprisesunies-covid19.bzh)

La Direction de l'économie de la Région Bretagne met à disposition des entreprises un numéro spécifique pour joindre un conseiller 02 99 27 96 51 pour les questions urgentes. N'hésitez pas à poser toutes vos questions à l'adresse mail suivante [eco-coronavirus@bretagne.bzh](mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh). Retrouvez toutes les mesures régionales à l'adresse suivante : <https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19/>

## 6. DES RESSOURCES UTILES

- a) Le document récapitulant les différentes [mesures d'aide aux entreprises](#) qui a été enrichi
- b) La [foire aux questions](#)
- c) Les [fiches de préconisations pour la reprise d'activité pour les employeurs et salariés par branche pro.](#)
- d) Un document sur [les prêts garantis par l'Etat](#)
- e) Le [dispositif exceptionnel d'activité partielle](#)
- f) [Les mesures prises par la Région](#) sachant que les services de la Région peuvent répondre aux questions des entreprises : [eco-coronavirus@bretagne.bzh](mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh) ainsi que le numéro suivant 02.99.27.96.51.
- g) [Le site de la Direction Générale des Entreprises](#) afin d'être au courant des annonces du Ministère de l'Economie et celui du [ministère du Travail](#) pour les questions relatives au droit du travail



## 7. DES INTERLOCUTEURS LOCAUX

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille des interlocuteurs locaux de l'ensemble des partenaires économiques sont disponibles pour soutenir et accompagner les entreprises :

### Votre interlocuteur en Haute Cornouaille

**Service de développement économique de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille**  
02 98 73 25 36 ou 06 04 11 44 88 - [eco@haute-cornouaille.fr](mailto:eco@haute-cornouaille.fr)

### Partenaires institutionnels régionaux

**Région Bretagne** : 07 87 50 67 23 ou [sandie.geffroy@bretagne.bzh](mailto:sandie.geffroy@bretagne.bzh)

### DIRECCTE Bretagne

La DIRECCTE Bretagne a mis en place une cellule pour renseigner et orienter les entreprises en difficulté vers les dispositifs les plus adaptés à chaque situation, qui peut être contactée par :

Courriel: [bretag.continue-eco@direccte.gouv.fr](mailto:bretag.continue-eco@direccte.gouv.fr)

Téléphone (de 9h00 à 18h00) : 02 99 12 21 44 / 02 99 12 21 71 / 02 99 12 21 64

Vous trouverez au lien suivant des informations relatives à la DIRECCTE Bretagne:  
<http://bretagne.direccte.gouv.fr/Coronavirus-accompagnement-des-entreprises>

**DGFIP** : Pour toute demande concernant les mesures mises en place par le Ministère des Finances Publiques, vous pouvez contacter la mission économique du Finistère à l'adresse suivante :  
[pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr) ou [ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr) ou au 0809 401 401

### Partenaires sur le territoire de la Haute Cornouaille

#### Chambre de commerce et d'industrie :

Ouest Bretagne : 0 800 740 929 - [sylvie.colin@bretagne-ouest.cci.bzh](mailto:sylvie.colin@bretagne-ouest.cci.bzh)

CCI R Bretagne : 02 99 25 41 80 - [francois.bareau@bretagne.cci.fr](mailto:francois.bareau@bretagne.cci.fr)

**Chambre de métiers et de l'artisanat** : 02 98 99 34 10 - [service.economique@cma29.fr](mailto:service.economique@cma29.fr)

**BPI France** : <https://www.bpifrance.fr> ou 0969 370 240